Département de Haute-Savoie

Commune de Massongy

Massongy, le 19 octobre 2026

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Séance du mardi 08 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 03 septembre 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Denis GIBON, Fernande CATTET, Patrice GRISONI, Alexa LEBLANC, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Victoria MARGUET, Adrien DETURCHE, Ana-Maria MARTIN, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA.

Absents : Lionel DUJOUX, Valérie THABUIS, Coralie BORDIER

Lionel DUJOUX a donné procuration à Sandrine GRILLET-DETURCHE
Valérie THABUIS a donné procuration à Fanny MARULLAZ
Coralie BORDIER a donné procuration à DELOMPRÉ-ZAROLA

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de Votants : 19 (dont 3 procurations)

Secrétaire de séance : Julie NOUGARET

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.
Julie NOUGARET est désignée secrétaire de Séance.

II – Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2026

Le compte rendu du 08 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
2026-38	04/09/2026	Décision portant sur la fixation des repas adultes pour l'année 2026/2027 : - Suite à la signature du contrat avec le nouveau prestataire de fourniture de repas, le foyer socio culturel de Sciez, le prix du repas pour les adultes (élus, personnel enseignant, personnel communal, intervenants extérieurs autorisés) est fixé à 5.80 euros TTC. Ce tarif correspond au prix unitaire du repas adulte défini dans le cadre du marché public
2026-39	11/09/2026	Devis signé de 3 402.24 euros TTC avec l'entreprise L2C pour des travaux de remise en état de la chaudière bois de l'école et la modification des réglages de combustion (passage au bois déchiqueté) Il est attendu un meilleur fonctionnement du chauffage grâce à ces changements
2026-40	28/09/2026	Devis signés avec l'entreprise COLA dans le cadre du marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale et de petits aménagements de types VRD : - En dépense d'investissement : Reprise en enrobé de l'entrée du chemin du Nant des Mules pour 25 372.36 euros TTC - En dépense de fonctionnement : Reprise en bicouche du chemin du Nant des Mules entre le centre équestre et la fin du chemin pour 23 146.90 euros TTC Reprise en bicouche d'une partie de la route de Bardenuche pour 49 317.28 euros TTC, Reprise d'accotements route de Bardenuche pour 23 670.34 euros TTC.
2026-41	05/10/2026	Devis signé avec l'entreprise Hauteville pour des réparations sur le disconnecteur de la chaudière de l'église pour un montant de 1 373.16 euros TTC
2026-42	06/10/2026	Devis signé avec l'entreprise LPI pour la maintenance annuelle du système de sécurité incendie et de désenfumage de la mairie pour un montant de 2 047.39 euros TTC.
2026-43	06/10/2026	Devis signé avec l'entreprise ZAROLA PAYSAGE pour la plantation de 4 arbres dans la cour de l'école et 2 arbres à la maison des sœurs pour la somme de 6 820.00 euros TTC Madame Ana-Maria MARTIN demande si plusieurs entreprises ont été consultées. Madame Julie NOUGARET lui répond par l'affirmative en précisant que la plupart des entreprises ne proposaient pas les travaux de maçonnerie.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

➢ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Domaine et patrimoine

- **Délibération n°2026-51 : Cession à l'amiable des parcelles communales OD 2069 et OD 2070.**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées D 2069 d'une superficie de 86 m2 et D 2070 d'une superficie de 287 m2,

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Ballaison, cette parcelle fera préalablement l'objet d'une modification parcellaire, à l'issue de laquelle une emprise d'une superficie de 35 m² sera détachée et intégrée au domaine public communal,

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune et qu'elles ne sont pas affectées à l'usage direct du public,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la proposition de Madame BEGUE Géraldine demeurant au 1, chemin de rosières à Massongy d'acquérir les parcelles au prix de 110 000 euros soit 325.44 euros le m2 (après modification parcellaire),

Considérant que le prix proposé apparaît cohérent au regard des références locales.

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants et que conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat chargé de l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire,

Madame le maire explique que ces parcelles sont contiguës à la propriété de l'acheteur et qu'elles ne revêtent aucun intérêt pour le bien commun. Le prix au mètre carré est très correct et cette vente est inscrite dans la partie recette du budget 2026.

Madame Alexa LEBLANC informe l'assemblée qu'elle votera contre cette cession. En effet elle défend son choix en présentant les arguments suivants :

- **Préservation du patrimoine communal :** les terrains communaux constituent un patrimoine collectif qui doit être préservé pour les générations futures. Leur vente est irréversible.
- **Intérêt collectif :** la vente transfère un bien appartenant à l'ensemble des habitants à un propriétaire privé, en échange d'une recette ponctuelle, alors que le terrain pourrait conserver une utilité collective à long terme.
- **Confiance et transparence :** la cession d'un terrain communal à un particulier peut susciter des interrogations sur les conditions de la vente et fragiliser la confiance des habitants envers leurs élus.
- **Responsabilité envers les générations futures :** conserver les terres communales permet de préserver les possibilités d'utilisation et de décision des générations suivantes
- **Enfin, il s'agit de la deuxième vente de terrain en moins d'un an**

Monsieur Vincent BEL répond qu'au prix de la vente, on ne peut retenir aucun soupçon de favoritisme.

Madame Julie NOUGARET, explique qu'elle est elle-même très attachée à la terre mais qu'il faut identifier celles qui sont susceptibles d'être valorisées par des projets ce qui n'est pas le cas ici.

Madame Ana-Maria MARTIN indique qu'elle s'abstiendra. Selon elle, ces parcelles ont déjà été utilisées lors de la fête des voisins notamment. Un banc pourrait être placé à cet endroit pour les marcheurs.

Madame le Maire ajoute que c'est une recette non négligeable. Sans elle, une augmentation des impôts serait à envisager. Madame Ana-Maria MARTIN lui rétorque que c'était pourtant une promesse de campagne de ne pas augmenter les impôts. Madame le Maire lui répond que ce n'est pas exact et que dans le contexte actuel et les élections à venir rien n'est certain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :
17 voix pour (dont 3 procurations)
1 voix contre (Alexa LEBLANC)
1 abstention (Ana-Maria MARTIN)

- **D'approuver** la cession de deux parcelles communales cadastrées section 0D numéros 2069 et 2070 pour une superficie totale de 373 m2, situées chemin de Rosières à Massongy au profit de Madame BEGUE Géraldine.

- **De dire** que préalablement à la vente, la parcelle cadastrée section 0D n° 2069, d'une superficie actuelle de 86 m², fera l'objet d'une modification parcellaire rendue nécessaire par les travaux d'aménagement de la route de Ballaison. Cette modification sera constatée par document d'arpentage et donnera lieu à l'attribution d'un nouveau numéro cadastral. La superficie de la parcelle sera ainsi réduite de 35 m², correspondant à l'emprise concernée par les travaux.

- **De dire** que la cession sera réalisée aux conditions suivantes :

  - Prix de cession : 110 000 euros
  - Frais d'acte, de notaire et autres frais liés à la cession : à la charge de l'acquéreur,

- **D'Autoriser** Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

- **Délibération n°2026-52 : Adhésion à l'association départementale des communes et collectivités forestières.**

Madame le Maire présente la Fédération Nationales des communes forestière et son réseau.

Elle fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt,

Elle expose l'intérêt pour la commune de Massongy d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts,
- **Approuve** le paiement d'une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,
- **Charge** Madame le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- **Mandate** Madame le Maire pour représenter la commune de Massongy auprès de ses instances (association départementale et Fédération Nationale)

Fonction Publique

- **Délibération n°2026-53 : Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.**

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De Solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;

- **D'Autoriser** Madame le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération ;

V – Questions Diverses

Madame le Maire précise que pour des raisons personnelles, madame Valérie THABUIS a remis sa démission de la commission « développement durable » et demande si un conseiller accepte le siège vacant. Après discussion, le siège ne sera pas remplacé.

Fin du conseil : 20h00 avec l'arrivée de Cyril DEMOLIS, Président de Thonon-agglomération pour une présentation des projets et compétences du bloc communal.

La secrétaire de séance
Julie NOUGARET

Le Maire,
Sandrine GRILLET-DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY
74 (Haute-Savoie)